

Règlement d'utilisation de l'aire de pique-nique

L'accès à l'aire de pique-nique est à l'usage prioritaire des groupes scolaires ou autocaristes qui en ont fait la réservation au préalable.

Les autres usagers auront la possibilité d'accéder entre 11H00 et 14H00 à cet espace, uniquement les jours non réservés. Pas de réservations pour les groupes d'individuels.

Comportement des usagers

Cet espace et ces équipements sont mis à disposition du public. Il lui appartient de le respecter et de le faire respecter.

- Acceptation :
L'entrée de l'utilisateur dans l'aire de pique-nique vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Accès :
L'accès à l'aire de pique-nique est autorisé de 11H00 à 14H00 du lundi au dimanche, du 1^{er} avril au 31 octobre (voir ci-dessus la mention de l'accès prioritaire des réservations de groupes).
- Animaux :
Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas autorisés.
- Bruit :
Les usagers sont invités à préserver la quiétude du voisinage.
- Interdictions diverses :
La consommation d'alcool est interdite, au même titre que les feux et les barbecues.
- Propreté :
A leur départ, les usagers doivent laisser les lieux utilisés propres.
Des poubelles situées à l'extérieur de l'aire de pique-nique sont mises à leur disposition.
Il appartient aux groupes de prévoir des sacs poubelles.
- Observations :
Toutes dégradations ou anomalies constatées avant, pendant ou après utilisation devront être signalées aux agents situés dans le pavillon d'accueil.
- Responsabilité :
La direction du Jardin Botanique Jean-Marie PELT décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir dans cette aire.
Le non respect du présent règlement expose son auteur à d'éventuelles poursuites et au remboursement des frais occasionnés par toutes les dégradations.

Le présent règlement sera remis à chaque responsable de groupe ayant fait une réservation et affiché à l'entrée de l'aire de pique-nique.